



PRÉVENIR LES RISQUES PROFESSIONNELS



La création et la mise à jour de la fiche d'entreprise

Inclus dans l'offre socle

La fiche d'entreprise, pour quoi faire?

Aider

La fiche

d'entreprise,

c'est quoi?

La fiche d'entreprise

règlementaire, dont

toute entreprise doit

dès l'embauche d'un

soit sa taille. La fiche

des renseignements

l'entreprise, et établit

une appréciation des

le nombre de salariés

qui y sont exposés,

des informations sur

*professionnel*s ainsi que

les accidents et maladies

professionnels survenus

dans l'entreprise et les

mesures de prévention

collectives et individuelles

mises en place, ainsi que

toute autre action tendant à la réduction des risques. Elle contient aussi des préconisations pour améliorer les conditions de travail, formulées par

facteurs de risques

d'ordre général sur

d'entreprise répertorie

salarié, quelle que

obligatoirement disposer,

est un document

l'employeur à identifier et évaluer les risques au sein de son entreprise en tenant compte de l'état de santé des travailleurs constaté au cours de leur suivi individuel.

La réalisation de la fiche d'entreprise, comment ça

se passe?

Un document établi et mis

membre de l'équipe pluridisciplinaire du SPSTI, dans l'année qui suit l'adhésion de l'entreprise à ce Service. Ce document de prévention résulte d'échanges, d'informations recueillies et d'observations faites lors d'une visite des lieux de travail ainsi que du diagnostic de l'état de santé des travailleurs issu du suivi individuel réalisé par le Service. Une mise à jour de celui-ci peut

 notamment en cas de modification substantielle des procédés de fabrication, ou des substances

intervenir:

Conseiller

l'employeur sur la prévention des risques dans l'entreprise et l'aider à établir un plan d'action de prévention.

à jour par le SPSTI

La fiche d'entreprise est établie par un

ou préparations chimiques, de l'aménagement ou réaménagement des lieux de travail, de l'installation de nouveaux dispositifs de prévention, etc.

• et dans tous les cas au moins tous les 4 ans

Son élaboration ou sa mise à jour peuvent constituer une source d'informations utiles pour nourrir le document unique ou son plan d'action.

À qui est destinée la fiche d'entreprise?

La fiche d'entreprise est transmise à l'employeur et elle est tenue à la disposition de la Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS) et du médecin inspecteur du travail. Elle est présentée au comité social et économique en même temps que le bilan annuel. Elle peut être consultée par les agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale et par ceux des organismes professionnels de santé, de sécurité et des conditions de travail (CARSAT par exemple) Le SPSTI en garde un exemplaire.

Pour plus d'informations sur la création et la mise à jour de la fiche d'entreprise, contactez votre Service de Prévention et de Santé.





le SPSTI.